

PROCES VERBAL
Réunion du Conseil Municipal
02 février 2018 à 20 h 00
Convocation faite le 26 janvier 2018
Affichage fait le 26 janvier 2018

Etaient présents : A. MAGNIER, A. BLUEM, D. DIDIER, F. THIRION, G. BAYEUL, A.C. FACQUEUR, A. MAIRE, X. LALLEMANT.

Etait absent excusé : J.F. LAMBERT.

Etaient absents : J. METAIS et V. THION.

Procurations : J. F. LAMBERT donne procuration à A.C. FACQUEUR.

Secrétaire de séance : A. MAIRE.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal précédent.

1 - Programme travaux forestiers 2018

Suite à la réunion de concertation avec l'agent ONF et la commission des bois, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- de faire exécuter :
 - la coupe de futaie irrégulière dans la parcelle 8 il
 - la coupe de première éclaircie dans la parcelle 7

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte ces propositions,
- autorise le Maire à signer les documents afférents

2 - Convention d'adhésion « Prévention et santé au travail » avec le CDG 54

Une convention, avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, est à passer pour la mise en place de visites médicales pour les 2 employées municipales : (la secrétaire prévue tous les 2 ans et l'agent polyvalent, tous les ans). Il s'agit d'une obligation de l'employeur.

Cette convention, entre le Centre de gestion 54 et la commune de Fontenoy-sur-Moselle, a pour objet de déterminer les conditions de mise en place des services proposés par le Pôle Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

La mise en œuvre de cet objectif a pour finalité d'accompagner l'autorité territoriale pour assurer la sécurité et la qualité de vie au travail de ses agents.

Cette convention prend effet dès sa signature jusqu'au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise le Maire à signer la convention d'une durée de 3 ans avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

3 - Validation du Document Unique d'Evaluation et du Plan Annuel de Prévention

En 2014, la Commune de FONTENOY-SUR-MOSELLE a décidé de réaliser son Document Unique d'Evaluation en collaboration avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, par délibération n°2014-36 du 20 juin 2014. Une Convention a donc été signée le 24 juin 2014.

Le Document Unique d'Evaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

En 2015, une convention de mise à disposition d'un assistant de prévention a été signée avec le Syndicat mixte du Grand Toulous, conformément à la délibération du 19 février 2015.

Le document unique et le plan annuel de prévention ont été mis à jour le 26 avril 2017.

Un résumé des principales observations par activité a été fait :

- Les bonnes pratiques sont à conserver et à promouvoir ;
- présentation des principales problématiques soulevées et des actions prioritaires à mettre en place.

Les priorités de la Commune établies dans le D.U.E. sont :

- la prévention incendie : formation des agents à la manipulation des extincteurs ;
- premiers secours : formation aux premiers secours.

Suite à ces observations, un programme annuel de prévention a été établi. Ce document fixe la liste des mesures à prendre au cours de l'année à venir en matière de protection des salariés et d'amélioration des conditions de travail.

Il précise :

- les mesures de prévention et de protection à réaliser,
- le délai pour mettre en œuvre l'action engagée,
- l'état d'avancement de la mise en place des actions correctives.

Le comité de pilotage a défini les axes de priorité de la collectivité à partir du Document Unique et en fonction :

- des priorités de l'autorité territoriale,
- de l'urgence de la mesure,
- des moyens de la collectivité,
- de la facilité d'exécution.

Le Comité technique du centre de gestion a émis un avis favorable pour le Document Unique d'Evaluation et le Plan Annuel de Prévention le 25 septembre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- d'approuver le Document Unique d'Evaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du Programme Annuel de Prévention et au suivi du Document Unique d'Evaluation

4 -Motion en faveur du projet A31 Bis : Pour une solution partagée, prioritaire et durable

En décembre 2017, de nombreux élus de grandes collectivités, plusieurs sénateurs et députés de Meurthe et Moselle ont rédigé une déclaration commune qui plaide pour l'inscription du projet A31 bis dans la future loi de programmation et de financement des infrastructures qui sera présentée au Parlement au premier semestre 2018.

Les élus de la CC2T et les associations locales ATPCV et COB 21 ont exprimé leur accord avec les termes de cette déclaration et souhaité souligner les points suivants qui concernent plus particulièrement le secteur toulois :

- Pour fluidifier le trafic et traiter les désordres quotidiens, et avant de prévoir les besoins réels d'aménagement routier entre Toul et Dieulouard, **la priorité doit être donnée à la mise en 2 X 3 voies partout où cela est possible**. Cela concerne l'actuelle A31 ainsi que l'A33 en direction de Saint Nicolas de Port, compte tenu des dysfonctionnements au droit de l'échangeur de Laxou. Le développement des activités projetées à court et moyen terme sur Brabois appelle à la mise en place de **solutions rapides**. Ces mesures doivent en outre aboutir concomitamment à la mise aux normes environnementale de l'A31, dont une partie traverse le massif de Haye, bientôt classé en forêt de protection.
- Par ailleurs, nous défendons le droit à **expérimenter deux dispositifs** :
 - o D'une part, dans le cadre de la Multipôle Nancy Sud Lorraine, les collectivités vont décliner un schéma de la mobilité, répondant notamment aux objectifs de lutte contre l'autosolisme et le développement des transports en commun. La mobilisation d'une **voie dédiée aux transports collectifs** (bus, covoiturage, taxis, ...) sur l'A31 entre la métropole nancéenne et le Toulois pourrait constituer une expérience incitative pour les usagers.
 - o D'autre part, nous plaidons également pour la mise en place d'une taxe sur le fret routier, à l'instar des dispositifs existant dans les pays voisins. Nous saluons la démarche engagée par le Président de la Région Grand Est de demander à l'Etat d'expérimenter dans la région cette **taxe sur le fret routier transeuropéen**. Cette taxe pourrait alors être mobilisée pour l'amélioration des routes secondaires, dont la RD 611 et les voies de délestage.
- Enfin, nous partageons la nécessité de mesures d'accompagnement financier concernant les **murs anti bruits**. C'est le cas du projet de mur à hauteur de Champigneulles, mais nous demandons que soient également pris en compte ceux qui ne sont pas suffisamment efficaces : murs anti bruit situés dans les secteurs de Velaine-en-Haye et Dommartin-lès-Toul.

Ceci étant exposé, il a été proposé que le Conseil Communautaire attire l'attention de la Commission Nationale du Débat Public sur les points suivants et l'invite à :

- L'inscription du projet A31 bis dans la future loi de programmation et de financement des infrastructures qui sera présentée au Parlement au premier semestre 2018.
- Prendre en compte l'ensemble des remarques formulées dans cette motion : passage en 2 X 3 voies, mise aux normes environnementales, expérimentations (voies dédiées et taxe sur le fret trans-européen) et mesures d'accompagnement sur les murs anti bruits.

Le conseil municipal,

. considérant que les habitants de la commune sont des utilisateurs de l'A31 très proche et que la commune est directement concernée par une des options du projet de barreau Toul Dieulouard,
. après en avoir débattu,

soutient cette motion de la CC2T.

5 - Contrat groupé risques prévoyance : mise en concurrence par le centre de gestion

Exposé préalable

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 par le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et / ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements que le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Meurthe-et-Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitive qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE à l'unanimité de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la participation pour la collectivité est de 16,76 € (par agent et par mois)

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2019.

Questions diverses :

*Ecoles du RPI : fermeture probable d'une classe prévue pour la rentrée 2018/19 ; si c'est le cas, ce sont les mairies qui devront décider du choix de la classe à fermer.

*Haut du chemin du Chauffour : Point de retournement comblé prochainement par quelques gravats de calcaire d'un chantier privé de Gondreville.

*Contrôle des bornes incendie DECI

* Point sur le PLUi : un cahier de concertation est disponible en mairie. Chaque habitant peut y porter ses remarques.

* Contrat assurances statutaires : relance du marché par le CDG 54

* Commission finances / travaux : 16 ou 23 mars

* Prochain CM : 06 avril (budgets)

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 22h35,

Le secrétaire.

Alain MAIRE